



Audience intersyndicale EMOP Direction des Affaires Scolaires

Vendredi 8 juillet 2022 l'intersyndicale a été reçue par la Direction des Affaires Scolaires concernant la demande de revalorisation budgétaire des EMOP de la DASCO.

Après nous avoir exposé un comparatif entre le salaire des AT des EMOP et ceux de la DCPA, l'administration a mis en avant un écart de 100 euros sur un an en faveur des AT de la DCPA.

L'administration a donc proposé le versement d'une prime exceptionnelle de 100 euros ainsi que le versement d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) exceptionnel de 150 euros sur le bulletin de salaire de décembre 2022.

Cela se traduira ensuite par une mensualisation de 8.33 euros (prime de 100 euros) et de 9.37 euros (CIA exceptionnel de 150 euros) ajouté à l'IFSE mensuelle à compter de janvier 2023.

Cela se traduira donc par une augmentation mensuelle de 17.70 euros.

Enfin, il est prévu que les acteurs des EMOP perçoivent l'Indemnité Forfaitaire Itinérante (l'IFI) d'un montant de 17.50 euros/mensuel. Cette indemnité est en cours d'arbitrage à la DRH.

Cette revalorisation n'est bien sûr pas satisfaisante. Vous êtes les acteurs de ce service et déciderez des suites à donner à cette négociation.

SPC RAJANE (CGT)
Christophe COROND (SUPAP-FSU)
Laurent BOUJU (UNSA)